



Vaccination Grippe A/H1N1



De nombreuses rumeurs infondées de vaccination obligatoire contre la grippe AH1N1 circulent actuellement, mais rien dans les textes parus n'autorise cette interprétation.

Par ailleurs, le ministre Luc CHATEL a expressément indiqué lors du dernier Conseil Technique paritaire de l'éducation nationale que cette vaccination n'était pas obligatoire.

Pendant la conférence de presse du ministère de la Santé, le 8 octobre 2009, il a été rappelé qu'un processus d'organisation de centres de vaccination était mis en place avec l'aide des préfets et des DDASS pour répondre aux demandes de ceux qui « souhaiteraient » se faire vacciner, avec la définition de populations prioritaires (personnels de santé, femmes enceintes, bébés de 6 à 23 mois...).

Dans chaque département sont organisés des centres de vaccination ou des équipes mobiles pour les élèves scolarisés, mais dans tous les cas une autorisation préalable des parents sera exigée.

La FCPE, qui ne saurait tolérer aucune dérive dans ce domaine, a interrogé le ministère qui lui a confirmé cette procédure.

Nous vous invitons à être vigilants sur ces points et à nous tenir informés de toute initiative suspecte.

Il n'est pas exclu que les lobbys anti ou pro vaccinations utilisent cette occasion pour alarmer ou pour mobiliser les populations ; or **si chaque position est respectable, elle ne doit pas entraîner de la désinformation ! Ce sera à chacun de choisir avec son médecin (voir avec son spécialiste en cas de pathologie particulière) la meilleure option, sans obligation aucune de vaccination.**



Nous vous rappelons par ailleurs que la contamination se fait essentiellement par la diffusion de gouttelettes de salive (toux, éternuements...) et par le contact des mains pour lesquels la simple observance des règles d'hygiène est appropriée.

Communiqué fcpe77,
«Pour une école laïque, plus juste, plus équitable et plus démocratique »